



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Envoyé en préfecture le 19/02/2025

Reçu en préfecture le 19/02/2025

Publié le 19/02/2025

ID : 081-200034056-20250218-D2025\_09-DE



Séance du 18 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le dix-huit février à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry BARDOU.

**PRESENTS :** MM AYRAL - COLOMBIER - GALZIN - VERNHES - VIALA D.- MME AJCHENBAUM - KAZIMIERCZAK - VALERO - MMES BONNASSIEUX - FADDI - FRASSIN - MM BARBERA - BOUTIE - DAGUZAN - FAU - GARDELLE - GAYRAUD - LAROCHE - LENCOU - MAURIES (Suppléant) - MAZARS C. - MAZARS E. - MONTAGNE - MOULET - OURCET - RAMUSCELLO - RICARD - VANDENDRIESSCHE.

M. CURETTI a donné pouvoir à M. GARDELLE.

**N° 2025/09**

**Objet : Aquaval : Tarifs de l'aire de camping-cars**  
(Annule et remplace la délibération n°2018/30 du 13 mars 2018)

Vu la délibération n°2018/30 du 13 mars 2018 relative aux tarifs de la borne de paiement de camping-cars,

Monsieur le Président rappelle que les tarifs de l'aire de camping-cars n'ont pas évolué depuis 8 ans malgré une évolution des charges. Aussi, nous avons pu constater que le prix pratiqué aujourd'hui, en adéquation avec le service rendu est bien en dessous des prix du marché tarnais et plus largement en dessous du marché national. L'Association Tarnaise de l'Hôtellerie de Plein Air (ATHPA) nous a confirmé ces éléments.

Monsieur le Président précise qu'il y a donc lieu de faire évoluer nos tarifs et propose aux membres du Conseil de retenir les montants suivants :

DUREE	TARIFS
Par tranche de 24 heures	12,00 € TTC
Jusqu'à 1 heure	3,00 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve les nouveaux tarifs de l'aire de camping-cars située sur le complexe de loisirs Aquaval à Lautrec comme détaillés ci-dessus,
- dit que ces tarifs seront appliqués à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025,
- autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Le Président,  
Thierry BARDOU



Le secrétaire de séance,  
Georges BOUTIE

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier (68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07) ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.